



POUR FAVORISER LA MASSIFICATION DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

FEDEXPERTS

Créée en 2021, FedExperts est une organisation professionnelle représentative de l'Industrie de la rénovation énergétique en France notamment en matière de diagnostic de performance énergétique. La fédération rassemble l'ensemble des métiers de la rénovation énergétique, des thermiciens, aux diagnostiqueurs en passant par les constructeurs et les architectes.

Dans l'ambition de maîtriser cette chaîne de l'efficacité énergétique, FedExperts se concentre dans la lutte contre les fraudes, qui provoquent de la concurrence déloyale. Dans ce combat, la fédération oeuvre pour plus de transparence et de bienveillance dans la filière. Avec cette visée d'intérêt général, la fédération lutte de facto contre le détournement d'argent public causé par les pratiques frauduleuses.

FILIÈRE ET SECTEUR

Face aux 5,6 millions de passoires thermiques (catégories DPE, F et G) et les plus de 2 millions de passoires issues des résidences secondaire dénombrées en France, l'impératif de rénovation énergétique des bâtiments s'intensifie et impose l'amplification de l'action des pouvoirs publics. Soutenue par l'État via différents dispositifs, la rénovation énergétique répond à des enjeux environnementaux, économiques et sociaux. La France s'est engagée, avec la loi de transition énergétique pour une croissance verte de 2015, à diminuer de 40% ses émissions de gaz à effet de serre et de 30% sa consommation d'énergies fossiles à l'horizon 2030. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'accord de Paris sur le climat pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C. Pour atteindre ces objectifs, la loi prévoit que l'ensemble du parc immobilier français atteigne un niveau de performance énergétique conforme aux normes "bâtiment basse consommation" (BBC) à l'horizon 2050, grâce à la rénovation de 500 000 logements chaque année.

POUR FAVORISER LA MASSIFICATION DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

La suppression des passoires thermiques et l'amélioration de l'habitat sont des objectifs prioritaires des politiques publiques à l'échelle nationale et européenne. Un décret de janvier 2021, en application de la loi énergie-climat de 2019, a introduit un seuil énergétique dans la définition du logement "décent". À compter du 1er janvier 2023, les logements dont la consommation énergétique, estimée par le DPE, dépassera les 450 kWh par mètre carré et par an seront considérés comme impropres à la location.

Le ministère de la transition écologique estime que 90 000 logements sont concernés (dont environ 20 000 dans le parc social). L'objectif est que l'ensemble des logements F et G soient rénovés d'ici 2028, conformément aux préconisations de la Convention citoyenne pour le climat.

LES CHIFFRES CLÉS

5,6

millions de ménages souffrent de précarité énergétique

200.000

postes sont à pourvoir d'ici 2030 dans le secteur de la La rénovation énergétique du bâti selon France Stratégie

6,7 milliards d'euros

dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments sur la période 2021-2022

2/3

des surfaces artificialisées seraient liés à de nouveaux logements.
80 % des logements de 2050 seraient déjà construits.

2,1

millions de logements en 2020 ont bénéficié d'au moins une des quatre principales aides pour leur rénovation énergétique : CITE, MPR, CEE ou TVA à 5,5 %

3,4 milliards d'euros

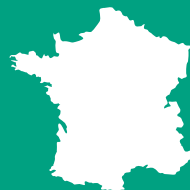
d'aides ont été accordées en 2022 par l'Anah

64%

des maisons déjà existantes qui ont réalisé un DPE après 2022 montrent une qualité d'isolation thermique de leur enveloppe moyenne ou insuffisante

30%

des Français envisagent des travaux de rénovation d'ici 5 ans selon l'IFOP.





POUR FAVORISER LA MASSIFICATION DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

CONSTAT PORTANT SUR LA CARTE PROFESSIONNELLE PROPOSÉ PAR LE RAPPORT SÉNATORIAL SUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE JUILLET 2023

- Abolition de la carte professionnelle

En tant que fédération représentant près de 1 200 adhérents et un ensemble complet des métiers de la rénovation énergétique, FedExperts demande à ce que le projet de carte professionnelle soit banni au regard des multiples problèmes et risques qu'elle fait encourir au secteur.

En effet, le projet de "carte D", à l'image de la carte T des négociations immobilières, entraînerait un plus fort risque d'amalgame entre les diagnostiqueurs et les mandataires immobiliers. Il est d'ailleurs très probable que ce système similaire à celui des agences immobilières renforce les doutes relatifs aux conflits d'intérêts entre ces acteurs.

De plus, la généralisation de la carte professionnelles telle que proposée provoquera des dérives importantes. Par exemple, certaines entreprises, pour s'affranchir des coûts de formations et de certification des techniciens, risqueront d'envoyer sur le terrain des opérateurs non certifiés et faire signer le rapport par le détenteur de la carte D - une certification d'entreprise déguisée en somme.

Pour ne pas rejeter le projet d'amélioration et de sécurisation d'un système de certification, FedExperts propose d'autres remparts à la certification, via notamment l'utilisation de l'intelligence artificielle (ex : QR code), ou par la création d'un label (type RGE) qui remplirait un cahier des charges précis (ex : liste du Ministère, utilisation de l'IA).



POUR FAVORISER LA MASSIFICATION DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

PROPOSITION DE FEDEXPERTS : UNE CARTE DE CERTIFIÉ
AVEC UNE CLÉ ÉLECTRONIQUE POUR VÉRIFIER
L'IDENTITÉ ET LA VALIDITÉ DU PROFESSIONNEL

- Création d'un "pass énergétique"

Il est important que cette carte professionnelle demeure une certification de personne. À des fins utiles, il semble important de rappeler que le sujet de carte D fut évoqué dès l'année 2006 mais qu'il fut abandonné au profit de la certification de personnes réelles...

Porté par FedExperts, la création d'un « pass énergétique » se concentrerait sur le critère principal selon lequel les individus détenteur du pass énergétique doivent posséder la carte certifié et utiliser la technologie de la blockchain. Seuls ces détenteurs de ce pass inédit peuvent exécuter les métiers liés aux DPE et à l'audit énergétique.

En limitant les risques de dérives dans les comportements et les pratiques, ce pass énergétique garantit la fiabilité de l'acteur qui réalise les diagnostics.

Également, du surcroît à l'obligation de géolocalisation, d'horodatage et de carte de certification, il est nécessaire que les acteurs du secteur aient un diplôme Bac+2 sur l'efficacité énergétique. Ce diplôme se valide dans les organismes dispensant ces formations spécifiques.

Il est nécessaire que le consommateur, ainsi que les professionnels avec qui travaille le diagnostiqueur, sachent qu'ils ne font pas face à un escroc. Ce principe de précaution de lutte anti-fraude, simple à appliquer, restaurerait l'image du métier, et de facto du secteur, assainirait le marché et ferait augmenter les prix de vente du service des DPE - raisons pour lesquelles les professionnels du secteur intègres accueilleraient cette mesure favorablement.



POUR FAVORISER LA MASSIFICATION DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

CONSTAT RELATIF AUX ATTESTATIONS, TITRES PROFESSIONNELS ET CERTIFICATIONS

- Pratiques frauduleuses des certification et de leur obtention

Compte tenu du dernier décret, sortit en août 2023 - relatif à l'augmentation du nombre d'heure de formation nécessaire au passage de l'examen ainsi qu'à l'élévation du niveau demandé pour ce dit examen pour obtenir la certification - FedExperts souhaite alerter le Gouvernement des dérives sur le terrain qui lui sont signalées.

En effet, une fois l'examen réussi et le diplôme obtenu, ce dernier est souvent source d'usurpation d'identité, ce qui provoque des situations frauduleuses, comme par exemple la venue chez un client d'un diagnostiqueur de sexe féminin mais dont le rapport de ce diagnostic sera signé par un diagnostiqueur de sexe masculin. Il y a, en l'espèce, une réelle usurpation d'identité, qui lèse le consommateur mais aussi les pouvoirs publics.

Malgré l'existence d'une liste des diagnostiqueur certifiés sur le site du Ministère, en réalité, trop peu d'entreprises, de professionnels du secteur et même de particuliers regardent ou pensent à regarder celle-ci afin de vérifier le salarié. Les Diagnostics de performance énergétique (DPE) sont parfois réalisés par des travailleurs non-professionnels, non-certifiés et peuvent donc être erronés. Or, en possession d'un DPE erroné, ou bien de complaisance comme il y en existe souvent, la prime octroyée par l'État et touchée par l'entreprise est souvent injustifiée au regard de la réalité du bâti examiné.



POUR FAVORISER LA MASSIFICATION DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

PROPOSITION DE FEDEXPERTS : DES DISPOSITIONS ATTESTANT LA VÉRACITÉ DES COMPÉTENCES

- Numérisation des certifications

Il est ainsi primordial que la numérisation de type QR code doit être étendue aux attestations de formations et autres titres professionnels nécessaires à l'inscription aux examens de certifications. De trop nombreuses fausses attestations de suivi de formation circulent, ce qui explique en partie les problèmes de compétences de certains acteurs.

Dès lors, au lieu de rendre un diplôme papier ou numérique (sous une version pdf classique), il serait plus pertinent pour l'organisme de certification d'attribuer, non pas une carte professionnelle, mais bien une carte de certifié, contenant un QR code unique et donc infalsifiable, qui permettrait de scanner le professionnel et de vérifier son identité ainsi que sa compétence. Cette carte de certifié blockchainée serait délivrée par l'organisme de certification.

De surcroît, cette digitalisation de la carte du professionnel dispenserait d'une spécificité liée au cycle des diagnostiqueurs qui est de 7 ans, à condition de respecter les périodes de surveillance. Actuellement, il existe 3 périodes de surveillance, avec des échelons de contrôle différents : la première à la fin de la première année, la seconde au bout de cinq années et la dernière durant la sixième année. Il faut ainsi ajouter numériquement les périodes probatoires sur la carte de certification afin de garantir encore plus l'identité du professionnel, et surtout sa compétence et sa validité d'activité. Comme toutes ces étapes (formation, examen, certification et périodes de surveillance) sont payantes, certains individus fraudent et usurpent les identités ou mentent sur leurs durées de cycle.